



SGS ICS certifie que la société susmentionnée a démontré sa conformité :

- au décret n° 2016-515 du 26/04/2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au conseil national des activités privées de sécurité ;
- à l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- à l'arrêté du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 01 juillet 2016

Pour le périmètre suivant :

Établissement : 14, rue de Mantes - 92700 COLOMBES

Activité(s) :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (FI/FC)

FI : formation initiale

FC : formation continue (MAC : maintien et actualisation des compétences)

Ce certificat de compétence en matière de formation prévue à l'article R. 625-7 du Code de la Sécurité Intérieure, est attribué pour une période de cinq ans à compter du 23/10/2017, jusqu'au 05/09/2022

Edité le 30/01/2018

Le Directeur Certification

